



Séance plénière – 27 juin 2012

Conseil
d'Orientation
des Retraites

Droits conjugaux en matière de retraite :

rappels du 6^e rapport et compléments



Les droits conjugaux en matière de retraite

- 1- Rappel des **pistes d'évolution** étudiées dans le 6^e rapport du COR (2008)
- 2- Les propriétés de la réversion
(avec ou sans condition de ressources)
- 3- **Réversion** *versus* **partage des droits** suite au décès

1 - Rappel du 6^e rapport : les objectifs des droits conjugaux

- compenser les inégalités de fait entre hommes et femmes à la retraite
- redistribuer vers les personnes veuves à bas revenus
- maintenir le niveau de vie du couple antérieur suite au décès
- obtenir une prestation en contrepartie des cotisations versées par le conjoint (optique « patrimoniale »)

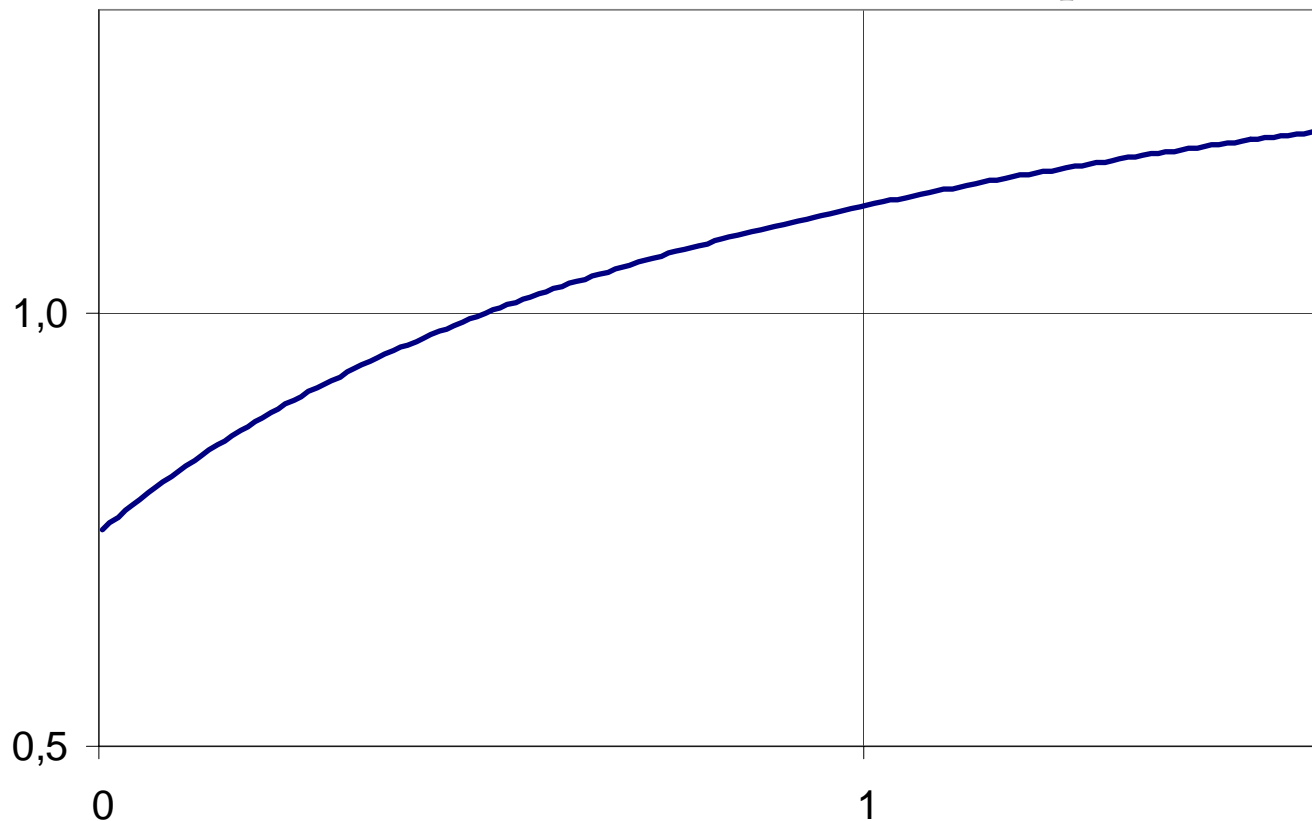
1 - Rappel du 6^e rapport : les pistes d'évolution des droits conjugaux

- Taux de réversion et conditions de ressources
- Veuvage précoce
- Adaptations de la réversion à la montée du divorce
réversion versée au *pro rata* de la durée de mariage (y compris en cas de non remariage), avec cumul de réversions issues de plusieurs ex-conjoints successifs
- Extension de la réversion à certaines unions hors mariage
 - pour tenir compte des évolutions de la conjugalité :
réversion étendue au PACS en contrepartie d'un minimum de devoir (engagement à des liens de solidarité financière proches du mariage)
 - parce que la non-ouverture de la réversion au PACS soulève des questions juridiques :
selon un avis du Conseil Constitutionnel du 29 juillet 2011, le régime juridique de la pension de réversion est conforme à la Constitution et au principe d'égalité, car le mariage et le PACS reposent sur des obligations différentes.
- Partage des droits (ou *splitting*)

2 - Les propriétés de la réversion : réversion sans condition de ressources

Ratio

Niveau de vie du survivant / Niveau de vie du couple

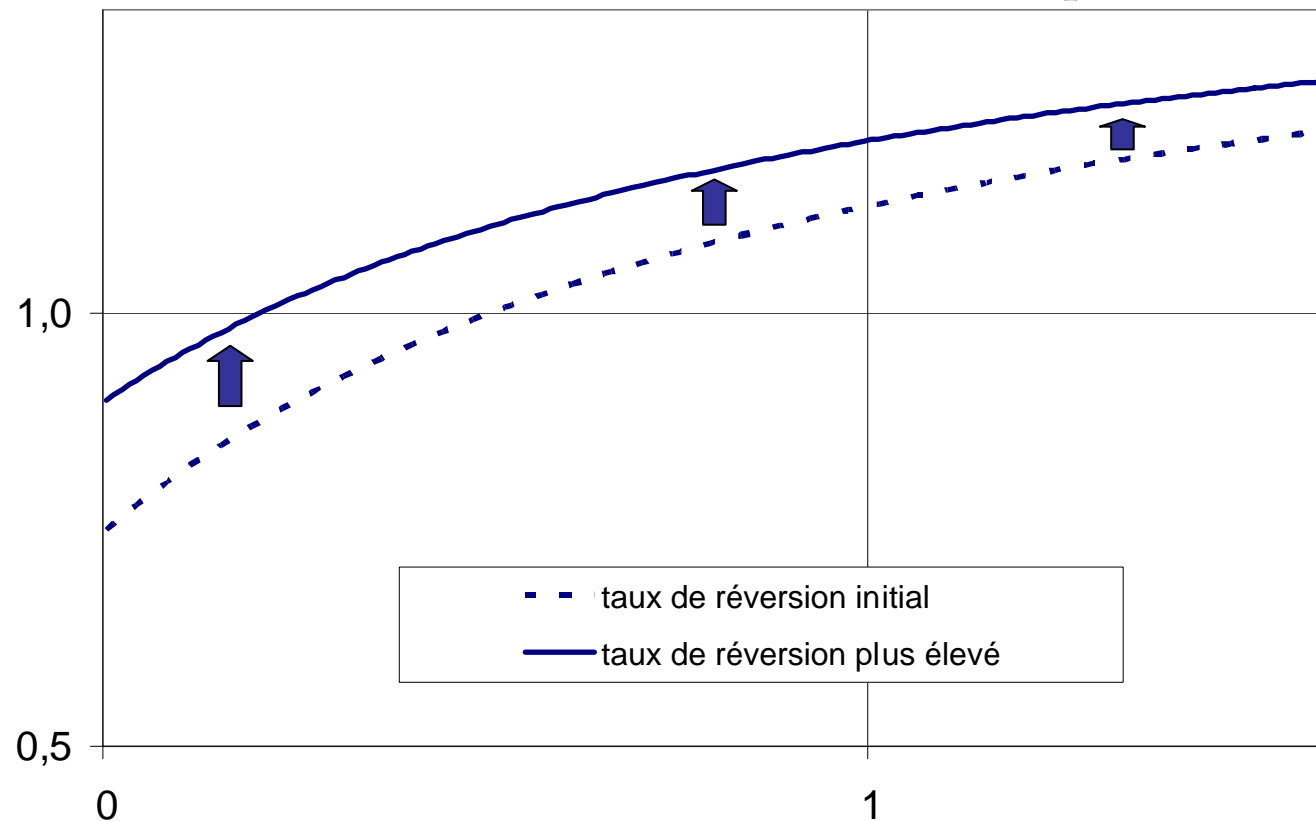


Ratio Pension du survivant / Pension du défunt

2 - Les propriétés de la réversion : réversion sans condition de ressources

Ratio

Niveau de vie du survivant / Niveau de vie du couple

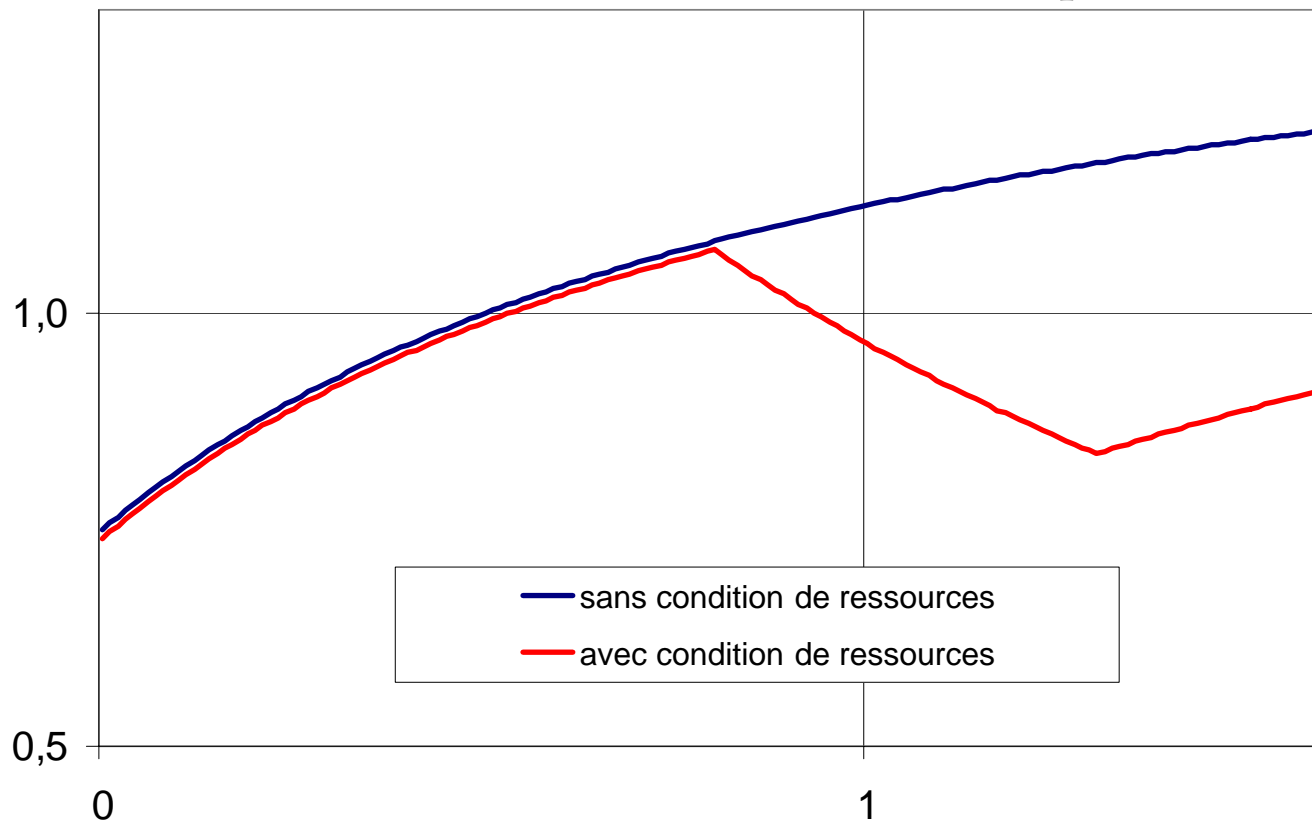


Ratio Pension du survivant / Pension du défunt

2 - Les propriétés de la réversion : réversion avec condition de ressources

Ratio

Niveau de vie du survivant / Niveau de vie du couple

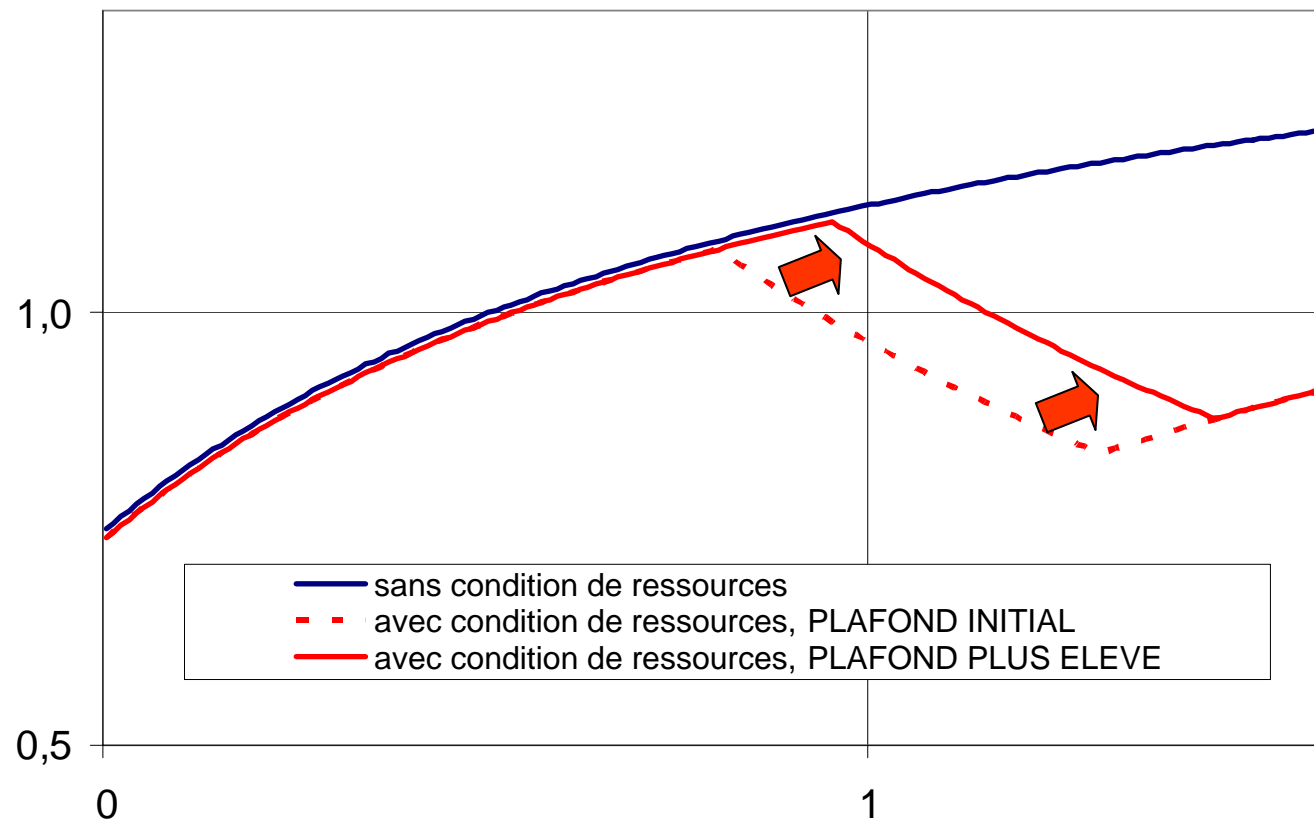


Ratio Pension du survivant / Pension du défunt

2 - Les propriétés de la réversion : réversion avec condition de ressources

Ratio

Niveau de vie du survivant / Niveau de vie du couple

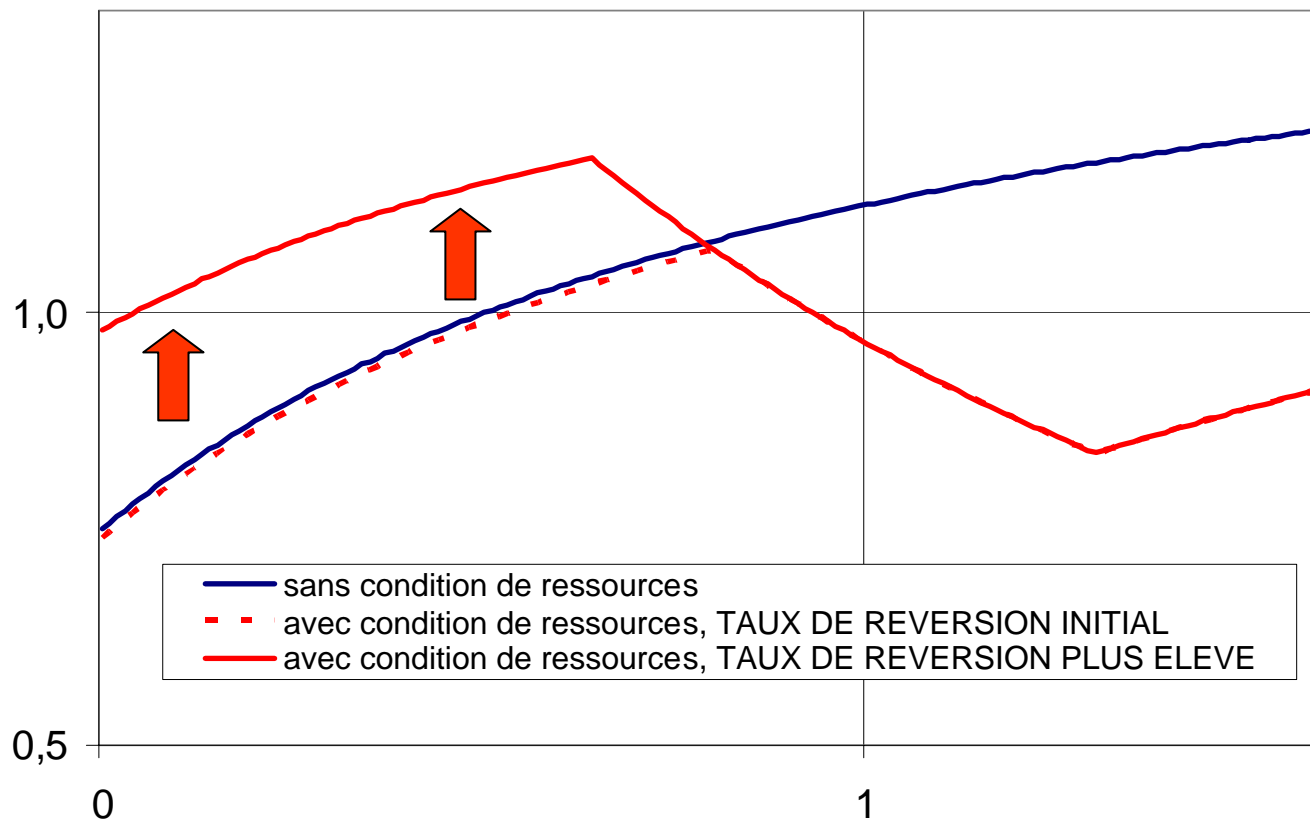


Ratio Pension du survivant / Pension du défunt

2 - Les propriétés de la réversion : réversion avec condition de ressources

Ratio

Niveau de vie du survivant / Niveau de vie du couple



Ratio Pension du survivant / Pension du défunt

2 - Réversion **avec ou sans** condition de ressources ?

- Réversion sans condition de ressources :
 - optique « patrimoniale »

- Réversion avec condition de ressources :
 - peut être préférable dans une optique de maintien de niveau de vie

2 - Réversion avec ou sans condition de ressources ?

- Réversion sans condition de ressources :
 - optique « patrimoniale »
 - avantage les femmes qui ont travaillé
- Réversion avec condition de ressources :
 - peut être préférable dans une optique de maintien de niveau de vie
 - peut désavantager les femmes qui ont travaillé
- L'objectif de maintenir le niveau de vie entre en conflit avec celui de favoriser le travail féminin

3 - Réversion *versus* partage des droits ?

- Le partage des droits peut être envisagé comme alternative à la réversion
 - suite à un divorce :
pour que les ressources de chaque conjoint après le divorce ne dépendent plus du décès de l'ex-conjoint ou du remariage.
 - en l'absence de divorce, suite au décès du conjoint :
pour égaliser les droits des veufs et des veuves
=> le survivant reçoit alors $0,5.(P_s+P_d)$

3 - Réversion *versus* partage des droits suite au décès ?

- Intérêt du partage des droits : le survivant du couple a le même revenu, qu'il s'agisse de l'homme ou de la femme
- Le partage simple des droits suite au décès est moins coûteux que la réversion pour les régimes mais peu avantageux pour les assurés :
 - partage simple : $0,5.(P_s+P_d)$
 - réversion à 50% : $P_s + 0,5.P_d$
- Un partage des droits à taux majoré pourrait être envisagé, dont le coût serait équivalent à la réversion :
 - partage majoré : $\tau.(P_s+P_d)$ avec $\tau > 0,5$
- Pour les générations actuelles de retraités, la valeur de τ serait proche de $2/3$ (valeur assurant le maintien du niveau de vie)
 => maintien du niveau de vie pour toute valeur de P_s et P_d



Séance plénière – 27 juin 2012

Merci de votre attention



Tous les documents du COR sur
www.cor-retraites.fr

